



Assemblée générale

Distr.: Limitée
15 juin 2005

Français
Original: Anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Quarante-huitième session
Vienne, 8-17 juin 2005

Projet de rapport

Chapitre II

Additif

C. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarante-deuxième session

1. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarante-deuxième session (A/AC.105/848), qui rendait compte des résultats des délibérations du Sous-Comité au sujet des questions dont l'avait chargé l'Assemblée générale dans sa résolution 59/116 du 10 décembre 2004 et a remercié Dumitru-Dorin Prunariu (Roumanie) pour la compétence avec laquelle il avait dirigé les débats en sa qualité de président du Sous-Comité scientifique et technique.
2. A la 538^e séance du Comité, le 10 juin, le Président du Sous-Comité scientifique et technique a fait une déclaration dans laquelle il a présenté les travaux du Sous-Comité à sa quarante-deuxième session.
3. Les représentants de l'Australie, du Canada, du Chili, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde, de la Malaisie, du Nigéria, de la République de Corée, de la République tchèque et de la Thaïlande ont fait des déclarations sur ce point.
4. Les présentations ci-après ont été faites au Comité au titre de ce point de l'ordre du jour:
 - a) "Les satellites météorologiques chinois et leurs applications", par M. Lu Naimeng (Chine); et



b) “Les catastrophes provoquées par les tsunamis le long des côtes de la mer d’Andaman (Thaïlande): utilisation de la géo-informatique”, par M. Ariyaprachya et M^{me} Pol-Ngam (Thaïlande).

5. Le Comité s’est félicité des présentations spéciales faites au Sous-Comité sur des sujets variés et a noté qu’elles renforçaient l’aspect technique des débats, donnaient des informations précieuses et d’actualité sur les nouveaux programmes et les faits nouveaux intervenus dans le domaine des activités spatiales et illustraient bien les techniques spatiales.

1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

a) Activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

6. À l’ouverture des débats sur cette question, le Spécialiste des applications des techniques spatiales a brièvement décrit la stratégie générale du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, qui met l’accent sur plusieurs thèmes prioritaires touchant spécifiquement le développement durable des pays en développement et fixe des objectifs qui pourraient être atteints à court et moyen terme.

7. Le Comité a noté que les domaines d’action prioritaires du Programme étaient les suivants: a) exploitation des techniques spatiales aux fins de la gestion des catastrophes; b) communications par satellites pour les applications de téléenseignement et de télé-médecine; c) surveillance et protection de l’environnement, y compris la prévention des maladies infectieuses; d) gestion des ressources naturelles; e) enseignement, renforcement des capacités et recherche dans le domaine des sciences spatiales fondamentales, et droit de l’espace.

8. Le Comité a pris note des activités menées dans le cadre du Programme en 2004, telles qu’elles figurent dans le rapport du Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/848, par. 37 à 40). Il a remercié le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat de la façon dont ces activités avaient été exécutées avec le peu de ressources disponibles. Il a également remercié les gouvernements ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui avaient parrainé des activités, et a noté avec satisfaction que les activités prévues pour 2005 qui étaient énumérées dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/848, par. 41 et 42), se poursuivaient.

9. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme aidait les pays en développement et les pays à économie en transition à participer aux activités spatiales prévues dans les diverses recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l’exploration et les utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)¹ et à en tirer parti.

10. Le Comité s’est à nouveau déclaré préoccupé par la faiblesse des ressources financières dont disposait le Programme et a lancé un appel à la communauté des donateurs en faveur de contributions volontaires. Il a estimé que les ressources

¹ Voir *Rapport de la Troisième Conférence des Nations Unies sur l’exploration et les utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.I.3), chap. I, résolution 1.

limitées dont disposait l'ONU devaient être affectées aux activités les plus prioritaires et a relevé que le Programme des Nations Unies pour l'application des techniques spatiales était l'activité prioritaire du Bureau des affaires spatiales.

i) Conférences, stages de formation et ateliers des Nations Unies

11. Le Comité a remercié l'Algérie, l'Australie, la Suède et le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes, affilié à l'ONU, d'avoir coparrainé et accueilli diverses activités de l'ONU entre janvier et juin 2005 (A/AC.105/848, par. 41 et 42 a) et b)).

12. Le Comité a approuvé l'organisation des ateliers, stages de formation, colloques et conférences prévus pour le restant de l'année 2005 et a remercié l'Autriche, l'Argentine, la Chine, la Colombie, les Émirats arabes unis, les États-Unis, le Japon, le Nigéria, la Suisse, l'Agence spatiale européenne (ESA), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et la Fédération internationale d'astronautique (FIA) d'avoir coparrainé, accueilli et soutenu ces activités (A/AC.105/484, par.42 c)-l)).

13. Le Comité a approuvé le programme d'ateliers, de stages de formation, de colloques et de conférences ci-après prévus en 2006 en faveur des pays en développement:

a) Deux ateliers sur l'exploitation des techniques spatiales aux fins de la gestion des catastrophes;

b) Deux ateliers sur les applications des techniques spatiales à la surveillance de l'environnement et à la gestion des ressources naturelles;

c) Un stage de formation aux activités de recherche et de sauvetage assistées par satellites;

d) Un atelier sur les applications intégrées des techniques spatiales dans les domaines de la télésanté et de l'éco-épidémiologie, axé sur l'utilisation du Système mondial de navigation par satellite (GNSS);

e) Un atelier sur les sciences spatiales fondamentales, axé sur les préparatifs de l'Année héliophysique internationale 2007;

f) Un atelier ONU/FIA sur l'enseignement des sciences spatiales et la télésanté, qui se tiendra à Valence (Espagne);

g) Un atelier sur le droit de l'espace;

h) Des stages de formation devant se tenir dans les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU.

14. Le Comité a noté avec satisfaction que, depuis sa quarante-septième session, divers États Membres et organisations avaient versé des contributions additionnelles pour 2005.

15. Le Comité a noté avec satisfaction que les pays hôtes des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales apportaient un soutien financier et en nature appréciable à ces centres.

ii) *Bourses de longue durée pour une formation approfondie*

16. Le Comité a remercié le Gouvernement italien d'avoir offert en 2004, par l'intermédiaire du Politecnico di Torino et de l'Istituto Superiore Mario Boella, et en collaboration avec l'Istituto Elettrotecnico Nazionale Galileo Ferraris, cinq bourses d'étude postuniversitaires de 12 mois relatives aux systèmes mondiaux de navigation par satellites et les utilisations de leurs signaux à Turin (Italie).

17. Le Comité a noté qu'il importait de développer les possibilités de formation approfondie dans tous les domaines des sciences et des techniques spatiales et leurs applications en offrant des bourses de longue durée, et il a instamment prié les États Membres d'offrir de telles possibilités de formation dans leurs établissements spécialisés.

iii) *Services consultatifs techniques*

18. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales avait apporté un appui, une assistance et des services consultatifs techniques, ou collaboré avec divers États Membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à l'appui d'activités et de projets favorisant la coopération régionale et mondiale dans le domaine des applications des techniques spatiales (A/AC.105/848, par. 40).

b) Service international d'information spatiale

19. Le Comité a noté avec satisfaction la nouvelle livraison de la série intitulée *Seminars of the United Nations Programme on Space Applications*² et de la publication *Highlights in Space 2004*³.

20. Le Comité a noté avec satisfaction que le Secrétariat avait continué de renforcer le Service international d'information spatiale et le site Internet du Bureau des affaires spatiales (www.oosa.unvienna.org). Il a également noté avec satisfaction que le Secrétariat avait créé un site Internet sur la coordination des activités spatiales au sein du système des Nations Unies (www.uncosa.unvienna.org).

c) Coopération régionale et interrégionale

21. Le Comité a rappelé que dans sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, l'Assemblée générale avait fait sienne la recommandation du Comité tendant à ce que des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales soient créés dans les meilleurs délais, sur la base de l'affiliation à l'ONU, affiliation qui leur donnerait la notoriété indispensable et leur permettrait d'attirer des donateurs ainsi que d'établir des relations scientifiques avec les institutions nationales et internationales dans le domaine de l'espace.

22. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales avait continué à mettre l'accent sur la coopération avec les États Membres aux niveaux régional et international en faveur

² Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.05.I.6.

³ Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.05.I.7.

des centres, et que ces derniers avaient conclu un accord d'affiliation avec le Bureau des affaires spatiales.

23. Le Comité a également noté que le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/840, annexe III), décrivait brièvement les activités des centres régionaux que le Programme avait soutenues en 2004 ainsi que les activités prévues en 2005 et 2006.

24. Le Comité a noté avec satisfaction que le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, créé en Inde en 1995, célébrait son dixième anniversaire en 2005. Ce centre avait joué un rôle de pionnier dans le cadre de l'initiative de l'ONU visant à créer des centres de formation dans les pays en développement. Le Comité a en outre relevé que le Gouvernement indien avait continué d'apporter un appui important à ce centre ces dix dernières années, notamment en mettant à sa disposition les moyens nécessaires et les compétences voulues par l'intermédiaire de l'Organisation indienne de recherche spatiale (ISRO) et du Département de l'espace. Il a constaté qu'à ce jour, le Centre avait organisé 21 stages de formation postuniversitaire de longue durée et 16 programmes de courte durée dans les disciplines de base, auxquels ont participé 46 pays et plus de 600 spécialistes de la région d'Asie et du Pacifique et d'ailleurs. En 1999, le Centre était devenu un centre d'excellence.

25. Le Comité a noté que des campus du Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes (au Brésil et au Mexique) avaient été créés en 1997. Le campus brésilien du Centre dispose des installations mises à sa disposition par l'Institut national de recherche spatiale. Le campus mexicain, qui bénéficiait de l'appui de l'Institut national d'astrophysique optique et électronique, disposait également d'installations de qualité. Le campus brésilien avait déjà organisé deux stages de formation postuniversitaire, auxquels ont participé 25 spécialistes de 10 pays de la région, et quatre programmes de courte durée sur la télédétection et les systèmes d'information géographique (SIG). Le premier programme postuniversitaire proposé par le campus mexicain était prévu en 2005.

26. Le Comité a noté que le Centre régional africain des sciences et technologies de l'espace, en langue française (CRASTE-LF) avait été créé au Maroc en 1998. Basé à Rabat, il bénéficiait du soutien actif d'institutions nationales importantes, telles que le Centre royal de télédétection spatiale, l'Institut scientifique, l'Institut agronomique et vétérinaire Hassan II, l'Institut national des télécommunications et la Direction de la météorologie nationale. Le Comité a noté que le CRASTE-LF avait déjà organisé six stages de formation postuniversitaire de longue durée, auxquels ont participé plus de 80 spécialistes de 16 pays de la région, ainsi que 10 programmes de courte durée. En 2005, le Centre accueillerait deux ateliers parrainés par les États-Unis et par l'ESA, tous deux axés sur la gestion des ressources naturelles et la surveillance de l'environnement.

27. Le Comité a noté que le Centre régional africain de formation aux sciences et techniques spatiales, en langue anglaise avait été inauguré au Nigéria en 1998. Ce centre était exploité sous les auspices de l'Agence nationale pour la recherche-développement dans le domaine spatial et était établi sur le campus de l'Université Obafemi Awolowo à Ile-Ife. Les installations mises à sa disposition provenaient essentiellement des départements de l'Université et du Centre régional de formation

aux techniques des levés aérospatiaux, également établi sur le campus de l'Université. Le Centre avait déjà à son actif six stages de formation postuniversitaire et huit programmes de courte durée. Quelque 30 spécialistes de neuf pays de la région ont participé aux stages de longue durée.

28. Le Comité a noté avec satisfaction que, comme l'avait noté l'Assemblée générale dans sa résolution 59/116, le Gouvernement équatorien avait fait part de son intention d'accueillir la cinquième Conférence de l'espace pour les Amériques, qui devrait se tenir à Quito en juillet 2006. Il a noté également que le Chili organiserait une réunion préparatoire à cette conférence en marge du Salon international de l'aéronautique et de l'espace, qui se tiendrait à Santiago, en mars 2006. Il a par ailleurs noté que la Colombie avait proposé d'appuyer ces deux manifestations.

29. Le Comité a relevé que le rapport de la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques avait été distribué dans un document de séance (A/AC.105/2005/CRP.7) et serait publié sous la cote A/AC.105/L.261 après la quarante-huitième session du Comité.

30. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme des Nations unies pour les applications des techniques spatiales soutenait les activités de sensibilisation menées par l'UNESCO dans le cadre de son programme sur l'espace et l'enseignement.

31. Le Comité a noté que le Programme envisageait, à compter de 2006, de soutenir davantage les projets pilotes à portée nationale ou régionale mis en œuvre dans les pays en développement. Le Programme appuyait actuellement les activités ci-après, qui contribueront à définir les projets futurs:

a) Communication de données Landsat mises à disposition par les États-Unis dans un premier temps aux organismes africains, puis à d'autres régions;

b) Poursuite du développement d'applications potentielles et participation du Bureau des affaires spatiales à la Charte relative à une coopération visant à l'utilisation coordonnée des moyens spatiaux en cas de situations de catastrophe naturelle ou technologique (Charte internationale "Espace et catastrophes majeures");

c) Élaboration d'un partenariat avec la Société internationale de télémédecine et poursuite de la promotion d'activités et de projets relatifs à la télésanté et au téléenseignement à des fins de prévention dans le domaine de la santé publique;

d) Coparrainage, avec l'Inde et les États-Unis, d'un projet de télémédecine en faveur de l'Afghanistan;

e) Développement, en collaboration avec la Colombie et avec l'appui de l'Union internationale des télécommunications (UIT), d'un outil d'analyse de l'utilisation de l'orbite géostationnaire;

f) Coparrainage, avec l'Autriche, la Suisse et l'ESA, de projets complémentaires de télédétection à l'appui du développement durable des régions montagneuses; et

g) Coparrainage, avec l'Institut coréen de recherche aérospatiale (KARI) (République de Corée), de projets relatifs à la gestion des catastrophes en Asie du Sud-Est.

Le Comité a en outre noté que le Programme invitait d'autres organismes à coparrainer des projets futurs en faveur de pays en développement.

d) Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage

32. Le Comité a rappelé qu'à sa quarante-quatrième session, il avait convenu qu'il devrait examiner chaque année, dans le cadre de l'examen du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, un rapport sur les activités du Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage (COSPAS-SARSAT), et que les États Membres devraient faire rapport sur leurs activités concernant ce système⁴.

33. Le Comité a noté avec satisfaction que le Système COSPAS-SARSAT, créé au cours des années 1970 par le Canada, les États-Unis, la Fédération de Russie et la France, utilisait les techniques spatiales pour venir en aide aux aviateurs et aux marins en détresse partout dans le monde. Depuis 1982, il avait donné lieu à la mise en service de balises analogiques et numériques partout dans le monde et désormais son segment spatial se composait aussi bien de satellites géostationnaires que de satellites sur orbite terrestre basse.

34. Le Comité a noté avec satisfaction que le Système COSPAS-SARSAT comptait actuellement 37 États Membres, représentant tous les continents. Ces États avaient contribué à la mise en place d'un vaste réseau terrestre ainsi que d'un système de diffusion des données d'alerte. En 2004 ce Système a contribué au sauvetage de 1 465 personnes dans le cadre de 441 incidents ou accidents. Il a par ailleurs permis de contribuer au sauvetage de plus de 18 000 personnes dans le cadre de près de 5 000 incidents ou accidents depuis 1982.

35. Le Comité a noté avec satisfaction que le stage ONU/Australie de formation aux activités de recherche et de sauvetage assistées par satellite s'était tenu à Canberra du 14 au 18 mars 2005.

2. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre

36. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait continué d'examiner les questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite. Il a pris note des débats du Sous-Comité sur ce point de l'ordre du jour, dont il est rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/848, par. 74 à 84).

37. Le Comité a souligné l'importance de la télédétection pour le développement durable et a, à cet égard, insisté sur le fait qu'il importait d'assurer un accès non discriminatoire, pour un coût et dans des délais raisonnables, aux données de télédétection les plus récentes et aux informations qui en découlaient.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquante-sixième session, Supplément n° 20 et rectificatif (A/56/20 et Corr.1), par. 220.

38. Le Comité a noté que le progrès technologique et les applications des satellites d'observation de la Terre étaient importants pour les pays en développement en raison des possibilités qu'ils offraient en matière de développement durable.

39. Le Comité a souligné en outre l'importance du renforcement des capacités d'adoption et d'utilisation des techniques de télédétection, en particulier pour répondre aux besoins des pays en développement.

40. Le Comité a également insisté sur l'importance de la coopération internationale parmi les États Membres dans l'utilisation des satellites de télédétection, et en particulier pour le partage d'expériences et de technologies.

3. Débris spatiaux

41. Conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait poursuivi son examen de la question des débris spatiaux comme prévu dans le plan de travail qu'il avait adopté à sa trentehuitième session (A/AC.105/761, par. 130). Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur cette question, dont il est rendu compte dans le rapport de celui-ci (A/AC.105/848, par. 85 à 107).

42. Le Comité a noté avec satisfaction que le Sous-Comité, à sa quarantedeuxième session, avait convoqué de nouveau, conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée générale, un groupe de travail afin qu'il examine, selon les besoins, les propositions du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux concernant la réduction des débris spatiaux et toutes nouvelles observations s'y rapportant.

43. Le Comité est convenu avec le Sous-Comité que l'examen de la question des débris spatiaux était importante, qu'une coopération internationale était nécessaire pour élaborer des stratégies plus appropriées et d'un coût abordable destinées à atténuer les risques potentiels que présentaient les débris spatiaux pour les futures missions spatiales et que, conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée générale, les États Membres, en particulier ceux qui poursuivaient des programmes spatiaux, devraient accorder davantage d'attention aux problèmes des collisions entre des objets spatiaux, notamment ceux ayant des sources d'énergie nucléaires à leur bord, et des débris spatiaux ainsi qu'à la rentrée de ces débris dans l'atmosphère et à d'autres aspects de la question (A/AC.105/848), par. 90).

44. Le Comité a noté avec satisfaction que le Groupe de travail sur les débris spatiaux était convenu qu'il établirait un document sur la réduction des débris spatiaux qui, entre autres: utiliserait comme base le contenu technique des directives relatives à la réduction des débris spatiaux établies par le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux (A/AC.105/C.1/L.260), ne serait pas plus techniquement rigoureux que les directives relatives à la réduction des débris spatiaux établies par le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux, ne constituerait pas une norme juridique contraignante de droit international et tiendrait compte des traités et des principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique. Le Comité a également noté que le Groupe de travail était convenu que le Sous-Comité poursuivrait l'examen du point de l'ordre du jour sur les débris spatiaux conformément à un nouveau plan de travail pluriannuel suivant, couvrant la période 2005-2007 (A/AC.105/848, annexe II, par. 6).

45. Une délégation a estimé que si les directives non contraignantes que formulait le Sous-Comité constitueraient une avancée importante, elles ne traiteraient pas de toutes les situations relatives à la production de débris et qu'il fallait par conséquent les maintenir à l'étude.
46. Une délégation a estimé que le Sous-Comité pouvait approuver les directives relatives à la réduction des débris spatiaux établies par le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux comme document technique de base du document sur la réduction des débris spatiaux élaboré dans le cadre des activités du Groupe de travail sur les débris spatiaux.
47. Une délégation a déclaré que les directives relatives à la réduction des débris spatiaux établies par le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux étaient des mesures solides, d'ordre technique, que toute nation pourrait adopter et appliquer dans le cadre de ses activités spatiales nationales.
48. Le Comité a noté que les États-Unis avaient approuvé les directives relatives à la réduction des débris spatiaux établies par le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux et que leurs agences nationales suivaient en matière de réduction des débris des pratiques conformes à ces directives. Il a également noté que la Chine et la Malaisie utilisaient ces directives comme référence pour élaborer un cadre réglementaire et de licence national.
49. Certaines délégations ont estimé que l'utilisation future de l'espace extra-atmosphérique dépendait du maintien à un niveau acceptable des débris spatiaux et que les débris spatiaux dans l'espace extra-atmosphérique constituaient une grande menace au libre fonctionnement des biens spatiaux et, partant, à l'accès continu de la communauté internationale aux retombées bénéfiques de l'espace.
50. Une délégation a estimé qu'en résolvant le problème des débris spatiaux, on devait accorder une attention particulière à la promotion de la coopération internationale, notamment au transfert de technologies utiles pour les pays ne poursuivant pas de programmes spatiaux, afin d'élaborer des stratégies appropriées et systématiques destinées à atténuer les risques potentiels que présentent les débris spatiaux pour les futures missions spatiales.
51. Une délégation a estimé que la prise de conscience du fait que les débris sont de nature à rendre l'espace impraticable avait modéré mais pas interrompu les projets d'armes dans l'espace. Cette délégation a lancé de nouveau un appel en faveur de la négociation d'un accord multilatéral interdisant toutes armes dans l'espace.
52. À sa [...] et ses [...] séances, les [...] et [...] juin, le Président du Groupe de travail sur les débris spatiaux, Claudio Portelli (Italie), a rendu compte des travaux de la réunion intersessions tenue par le Groupe de travail au cours de la quarante-huitième session du Comité, conformément à l'accord auquel était parvenu le Sous-Comité à sa quarante-deuxième session.
53. Le Comité a noté qu'au cours de la réunion intersessions, le Groupe de travail avait examiné les propositions présentées par l'Allemagne, les États-Unis, la France, l'Inde, le Japon, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et l'ESA relatives à un document sur la réduction des débris spatiaux qu'il devait élaborer conformément à son plan de travail pluriannuel (voir A/AC.105/2005/CRP.8 et Corr.1 et Add.1).

54. Le Comité a noté que pendant sa réunion intersessions le Groupe de travail avait entrepris la rédaction d'un document sur la réduction des débris spatiaux. Il a noté également que l'avant-projet de ce document (voir A/AC.105/2005/CRP.18) serait revu par le Groupe de travail à la quarante-troisième session du Sous-Comité conformément au plan de travail pluriannuel.

4. Utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace

55. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait poursuivi son examen du point relatif à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur cette question, dont le Sous-Comité a rendu compte dans son rapport (A/AC.105/848, par. 108 à 125).

56. Le Comité a noté avec satisfaction que le Sous-Comité avait convoqué de nouveau son Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace au cours de la quarante-deuxième session du Sous-Comité sous la présidence provisoire de Alice Caponiti (États-Unis). Le Comité a également noté avec satisfaction que le Groupe avait considérablement avancé et mené un travail satisfaisant et précis dans la définition et l'élaboration de formules possibles en vue de l'établissement d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications prévues et prévisibles des sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

57. Le Comité a noté avec satisfaction que le plan de travail pluriannuel, adopté à la quarantième session du Sous-Comité scientifique et technique en 2003, avait été amendé et prolongé jusqu'en 2007 au cours de la quarante-deuxième session du Sous-Comité afin de permettre d'organiser et de tenir, au cours de la quarante-troisième session en février 2006, un atelier technique conjoint avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur l'objectif, la portée et les attributs généraux d'une norme de sûreté éventuelle pour les sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

58. Une délégation a estimé que l'atelier aiderait à déterminer comment intensifier les efforts déjà entrepris pour élaborer un cadre international en vue de l'utilisation sans danger des sources d'énergie nucléaires dans l'espace, et que la réunion intersessions du Groupe de travail qui se tenait au cours de la quarante-huitième session du Comité préparerait le terrain pour organiser cet atelier.

59. Une délégation a estimé que l'essai, le déploiement et l'utilisation d'armes dans l'espace créeraient un environnement dans lequel ces armes deviendraient une menace et une cible pour la sécurité mondiale et que les États possédant des armes nucléaires et des missiles balistiques pourraient faire exploser une arme nucléaire dans l'espace et causer des dégâts incontrôlés aux satellites.

60. L'avis a été exprimé que l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique ou en orbite était inappropriée et devrait par conséquent être limitée à des cas exceptionnels uniquement.

61. Une délégation a estimé que le Comité devrait coopérer de la manière la plus efficace avec l'AIEA dans le domaine de l'utilisation des sources d'énergie nucléaires afin d'éviter une augmentation excessive de leurs activités conjointes en raison de leurs méthodes de travail différentes. Cette délégation a été d'avis que,

pour faciliter le choix de la future forme de coopération entre l'AIEA et le Comité, la première option qui comportait une coopération étroite entre les deux organes serait la plus appropriée, compte tenu de leurs compétences et de leurs procédures respectives.

62. Une délégation a estimé que la question relative à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace était pertinente et actuelle compte tenu des graves problèmes qui pourraient en résulter pour l'environnement et qu'il était important que le Comité et son Sous-Comité juridique l'examinent. Cette délégation s'est dite préoccupée par le fait que les réunions du Groupe de travail auraient lieu en même temps que les sessions plénières du Comité, car les pays en développement ne pouvaient envoyer plus d'un ou de deux délégués pour participer à des réunions tenues simultanément.

63. Une délégation a estimé qu'il faudrait réduire l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace et a insisté sur l'utilisation de l'espace pour des applications civiles, afin de contribuer à la sécurité, à la prospérité et au développement humains, en particulier dans les domaines de la santé, de la protection de l'environnement et de l'atténuation des catastrophes sur la Terre.

64. À la 543^e séance, le 14 juin, le Président du Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace, Sam Harbison (Royaume-Uni), a rendu compte des progrès accomplis par le Groupe de travail pendant les réunions intersessions. À la [...] séance, le [...] juin, la Présidente par intérim, Alice Caponiti, a rendu compte des résultats des réunions intersessions du Groupe de travail à la session en cours du Comité.

65. Le Comité a noté avec satisfaction que les travaux menés par le Groupe de travail avaient débouché sur l'établissement d'une liste préliminaire d'objectifs et de thèmes possibles et d'un ordre du jour provisoire de l'atelier susmentionné. Le Comité a approuvé la liste préliminaire d'objectifs et de thèmes possibles et un ordre du jour provisoire pour l'atelier (A/AC.105/L.260).

66. Le Comité est convenu que le Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux intersessions, par voie électronique, en étroite coopération avec l'AIEA et le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, en vue de finaliser les aspects organisationnels et logistiques et, si nécessaire, d'ajuster le calendrier de travail indicatif de l'atelier qui doit se tenir pendant la quarante-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique.

5. Télémédecine spatiale

67. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné un point relatif à la télémédecine spatiale, dans le cadre du plan de travail triennal adopté à sa quarantième session. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur cette question, dont le Sous-Comité a rendu compte dans son rapport (A/AC.105/848, par. 126 à 138).

68. Le Comité a noté que la télémédecine contribuait à l'amélioration de la santé publique, en particulier dans les zones rurales, et à la réalisation du sixième objectif de développement énoncé dans la Déclaration du Millénaire concernant la lutte contre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies. Il a noté en outre que certains États tiraient pleinement parti des moyens spatiaux pour améliorer leurs services de

santé publique, tandis que d'autres lançaient des projets pilotes dans le domaine de la télémédecine. Il a noté avec satisfaction que la communauté internationale portait un vif intérêt à l'échange d'informations et de données d'expérience concernant les travaux en cours dans ce domaine. Il a également pris note des préoccupations exprimées au sujet des obstacles juridiques et réglementaires relatifs à l'application de la télémédecine, au coût élevé du matériel et des logiciels biomédicaux nécessaires et de l'appel pour que des possibilités plus nombreuses soient offertes aux pays en développement afin qu'ils puissent tirer le maximum d'avantages de la télémédecine spatiale.

6. Objets géocroiseurs

69. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné un point relatif aux objets géocroiseurs, dans le cadre du plan de travail triennal adopté à sa quarantième et unième session. Il a pris note des débats du Sous-Comité sur cette question, dont le Sous-Comité a rendu compte dans son rapport (A/AC.105/848, par. 139 à 153).

7. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes

70. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné le point relatif au recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes, dans le cadre du plan de travail triennal adopté à sa quarantième et unième session (A/AC.105/823, annexe II, par. 18). Il a pris note des débats du Sous-Comité sur cette question, dont le Sous-Comité a rendu compte dans son rapport (A/AC.105/840, par. 154 à 173).

71. Le Comité a présenté ses condoléances aux États qui avaient souffert du tsunami survenu dans l'océan Indien en décembre 2004 et de ses conséquences.

72. Le Comité a également présenté ses condoléances au Gouvernement et au peuple chiliens suite à l'important tremblement de terre qui avait secoué le nord du pays le 14 juin 2005.

73. Le Comité a noté que la terrible catastrophe engendrée par le séisme et le tsunami qui avaient frappé les pays de l'océan Indien le 26 décembre 2004 et causé la mort d'environ 230 000 personnes avait mis en évidence l'importance et la nécessité de recourir davantage et plus efficacement aux technologies spatiales pour la prévision et le suivi des catastrophes naturelles et l'atténuation de leurs effets.

74. Le Comité a noté que l'imagerie par télédétection et les télécommunications par satellite, y compris les services de télémédecine, ont été utilisées dans les opérations de secours après le tsunami qui s'est produit dans l'océan Indien.

75. Le Comité a noté que la réunion des dirigeants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur les effets du tsunami, tenue à Jakarta le 6 janvier 2005, avait adopté une déclaration sur les mesures destinées à renforcer les secours d'urgence, le relèvement, la reconstruction et la prévention au lendemain du séisme et du tsunami du 26 décembre 2004. La déclaration a mentionné entre autres l'engagement des dirigeants et des participants en faveur de la mise en place d'un système régional d'alerte rapide.

76. Le Comité a noté avec satisfaction qu'une antenne de détection des tsunamis avait été mise en place par le Centre national d'alerte aux tsunamis en Thaïlande. L'antenne était reliée par des récepteurs de transmission par satellite.

77. Le Comité a noté avec satisfaction que plusieurs États et organisations avaient utilisé efficacement les technologies spatiales pour fournir activement une assistance en matière de prévision, de suivi et d'évaluation des catastrophes.

78. Une délégation a estimé que, bien que les technologies spatiales aient déjà contribué à l'atténuation globale des effets des catastrophes naturelles, il fallait perfectionner et rendre plus efficaces les mécanismes afin d'améliorer l'alerte, le suivi et la prévision. Cela permettrait de mieux se préparer pour faire face à des catastrophes naturelles majeures.

79. Une délégation a émis l'opinion que, lorsqu'il examinerait la création d'une entité internationale chargée de coordonner les services spatiaux pour les utiliser dans la gestion des catastrophes, le Comité pourrait envisager d'étendre les attributions du Bureau des affaires spatiales pour qu'il comprenne une telle entité de coordination. Cette délégation a estimé qu'en sa qualité d'organisme des Nations Unies, le Bureau était qualifié pour s'acquitter de cette fonction et que cette solution, moyennant une légère augmentation des ressources, serait plus rentable que la mise en place d'une nouvelle entité.

80. De l'avis d'une délégation, la proposition de créer une telle entité de coordination était la première mesure concrète prise par le Sous-Comité scientifique et technique sur la recommandation d'UNISPACE III. Cette délégation a indiqué qu'une telle entité devrait être institutionnalisée pour être responsable de la coordination et de la mise en œuvre d'un système spatial opérationnel intégré pour la gestion des catastrophes naturelles et l'atténuation de leurs effets à l'échelle mondiale.

81. Une délégation a estimé que l'entité internationale de coordination du recours aux moyens spatiaux pour la gestion des catastrophes comblerait les lacunes dans la coordination des services spatiaux pour la gestion des catastrophes naturelles et compléterait la Charte internationale "Espace et catastrophes majeures" dans les domaines de la prévention et du relèvement. Cette délégation a été d'avis qu'il serait contre-productif de créer une nouvelle organisation dans un domaine où les acteurs internationaux étaient nombreux et qu'il serait préférable de mettre en place cette entité au sein du système des Nations Unies ou comme élément d'une organisation internationale existante.

8. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et applications, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement

82. Conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a examiné le point de l'ordre du jour relatif à l'orbite des satellites géostationnaires et aux communications spatiales comme thème de discussion distinct. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur cette question, dont le Sous-Comité a rendu compte dans son rapport (A/AC.105/848, par. 174 à 180).

83. Certaines délégations ont de nouveau déclaré que, l'orbite géostationnaire étant une ressource naturelle rare, il y avait un risque de saturation. Elles ont estimé qu'il fallait l'exploiter de façon rationnelle, que tous les pays, en particulier les pays en développement, puissent y avoir accès de façon équitable. Il fallait également tenir compte des besoins et des intérêts des pays en développement, de la situation géographique de certains pays et de la procédure suivie par l'UIT.

84. Certaines délégations ont mentionné le consensus réalisé par le Sous-Comité scientifique et technique à sa quarante-deuxième session et estimé que, compte tenu des caractéristiques particulières de l'orbite géostationnaire, celle-ci devrait être considérée comme faisant partie intégrante de l'espace. Elles ont donc émis l'avis que cette orbite devrait être régie par un régime spécial.

85. Le Comité a noté avec intérêt qu'à la quarante-deuxième session du Sous-Comité, en 2005, le représentant de la Colombie, au nom du secrétariat temporaire de la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques, avait présenté un outil d'analyse de l'occupation de l'orbite géostationnaire, et avait montré que les ressources orbite-spectre n'étaient pas utilisées de façon homogène, ce qui aggravait le risque de saturation dans certaines régions.

9. Appui à l'initiative visant à proclamer 2007 Année géophysique et héliophysique internationale

86. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait examiné un point de l'ordre du jour relatif à l'appui à l'initiative visant à proclamer 2007 Année géophysique et héliophysique internationale comme thème de discussion distinct. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur cette question, dont le Sous-Comité a rendu compte dans son rapport (A/AC.105/848, par. 181 à 192).

87. Le Comité a noté que l'Année internationale de la physique solaire 2007 serait une entreprise internationale associant des pays de toutes les régions qui ont prévu d'accueillir des réseaux d'instruments, de dépêcher des investigateurs scientifiques ou d'appuyer des missions spatiales. Il a en outre noté que l'Année héliophysique internationale 2007 permettrait d'appeler l'attention du monde entier sur l'importance que revêt l'instauration d'une coopération internationale pour la mise en œuvre d'activités de recherche dans le domaine de la physique des interactions Soleil-Terre.

10. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique

88. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait examiné des propositions relatives à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session. Le Sous-Comité avait fait siennes les recommandations de son Groupe de travail plénier concernant le projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session du Sous-Comité (A/AC.105/848, par. 193 à 195 et annexe I).

89. Le Comité a rappelé la recommandation, qu'il avait formulée à sa quarante-septième session, tendant à ce qu'à l'instar des années précédentes le colloque organisé par le Comité de la recherche spatiale (COSPAR) et la Fédération internationale d'astronautique (FIA) et le colloque avec l'industrie alternent chaque

année. Le Comité a fait sienne la décision prise par le Sous-Comité de tenir en 2006 le colloque avec l'industrie et de suspendre le colloque COSPAR/FIA (A/AC.105/848, annexe I, par. 24).

90. Le Comité a fait sienne la recommandation tendant à ce que le colloque porte sur les radars spatiaux à ouverture synthétique et leurs applications. Il a également approuvé la décision prise par le Sous-Comité de tenir ce colloque dans l'après-midi de la première journée de la quarante-troisième session du Sous-Comité et de lui consacrer la totalité du temps disponible au cours de cette demi-journée (A/AC.105/848, annexe I, par. 25).

91. Le Comité a fait sienne la recommandation tendant à ce que le Sous-Comité poursuive l'examen du point relatif aux débris spatiaux conformément au nouveau plan de travail pluriannuel qu'il avait adopté (A/AC.105/848, par. 194, annexe I, par. 18, et annexe II, par. 6).

92. Le Comité a fait sienne la recommandation tendant à ce que le Sous-Comité poursuive l'examen du point relatif à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace conformément au plan de travail triennal qu'il avait modifié et adopté (A/AC.105/848, par. 194, annexe I, par. 19, et annexe III, par. 8).

93. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité tendant à ce qu'il modifie le plan de travail des années 2006 et 2007 pour le point de l'ordre du jour relatif aux objets géocroiseurs (A/AC.105/848, par. 194, et annexe I, par. 20).

94. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité tendant à ce qu'il modifie le plan de travail de l'année 2006 pour le point de l'ordre du jour relatif au recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes (A/AC.105/848, par. 194, et annexe I, par. 21).

95. Le Comité a fait sienne la recommandation tendant à ce que le Sous-Comité, à compter de 2006, examine un nouveau point de l'ordre du jour relatif à l'Année internationale de la physique solaire 2007, conformément au plan de travail pluriannuel qu'il avait adopté (A/AC.105/848, annexe I, par. 22).

96. Se fondant sur les délibérations du Sous-Comité scientifique et technique à sa quarante-deuxième session, le Comité a arrêté le projet d'ordre du jour provisoire ci-après pour la quarante-troisième session du Sous-Comité:

1. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.
2. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.
3. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III).
4. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre.
5. Questions à examiner au titre des plans de travail:
 - a) Débris spatiaux;

- (Travaux pour 2006, conformément au plan de travail pluriannuel figurant au paragraphe 6 de l'annexe II du document A/AC.108/848)
- b) Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace;
(Travaux pour 2006, conformément au paragraphe 8 de l'annexe III du document A/AC.108/848)
- c) Télémédecine spatiale;
(Travaux pour 2006, conformément au plan de travail pluriannuel figurant au paragraphe 138 du document A/58/20)
- d) Objets géocroiseurs;
(Travaux pour 2006, conformément au paragraphe 20 de l'annexe I du document A/AC.105/848)
- e) Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes;
(Travaux pour 2006, conformément au paragraphe 21 de l'annexe I du document A/AC.105/848)
- f) Année héliophysique internationale 2007.
(Travaux pour 2006, conformément au paragraphe 22 de l'annexe I du document A/AC.105/848)
6. Thème de discussion distinct: Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et applications, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement.
7. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique, avec indication des questions à examiner en tant que thèmes de discussion distincts ou dans le cadre de plans de travail pluriannuels.
8. Rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

D. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-quatrième session

97. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-quatrième session (A/AC.105/850), qui rendait compte des résultats des délibérations de ce dernier sur les questions dont l'examen lui avait été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/116, et a remercié Sergio Marchisio (Italie) de l'efficacité avec laquelle il avait dirigé les débats en qualité de Président du Sous-Comité juridique.

98. À la 540^e séance, le 13 juin, le Président du Sous-Comité juridique a fait une déclaration sur les travaux du Sous-Comité à sa quarante-quatrième session.

99. Les représentants de la Belgique, du Brésil, du Chili, de la Chine, de la Colombie, des États-Unis, de la France, de la Grèce, de l'Inde, de l'Italie, de la Malaisie, du Nigéria et de la République tchèque, ont également fait des déclarations sur ce point.

1. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

100. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné la question de l'état et de l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour. Il a pris note des débats du Sous-Comité relatifs à ce point de l'ordre du jour, reflétés dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/850, par. 24 à 38).

101. Le Comité a noté que le Sous-Comité avait convoqué de nouveau le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, dont le président serait élu à une date ultérieure. Il a noté également que le Sous-Comité avait par la suite décidé de suspendre le Groupe de travail et de le convoquer de nouveau à sa quarante-cinquième session, en 2006, et d'examiner alors l'opportunité de proroger le mandat du Groupe de travail au-delà de cette session.

102. Le Comité s'est félicité des informations que certaines délégations avaient fournies sur l'état actuel des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace dans leurs États respectifs et sur les mesures supplémentaires que ces États avaient l'intention de prendre afin d'adhérer à ces traités ou de les ratifier. Le Comité a également pris note avec satisfaction des rapports des États Membres sur les progrès réalisés dans l'élaboration d'un droit national de l'espace.

103. Le Comité a félicité le Bureau des affaires spatiales pour l'excellente qualité des documents d'information qu'il avait fournis sur le droit national de l'espace et les traités internationaux, ainsi que pour le site Web informatif concernant les activités du Comité et de ses sous-comités.

104. Le Comité est convenu que les États Membres devraient communiquer régulièrement au Bureau des affaires spatiales des renseignements sur leur législation et leur politique relatives à l'espace, afin qu'il puisse tenir à jour une base de données.

105. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les traités des Nations Unies relatifs à l'espace avaient mis en place un cadre juridique complet incitant à l'exploration de l'espace extra-atmosphérique et appuyant les activités spatiales de plus en plus complexes menées dans l'espace, par des organismes tant publics que privés, ce qui était bénéfique aux pays ayant des activités spatiales comme à ceux qui n'en avaient pas. Ces délégations ont vivement encouragé les pays qui ne l'avaient pas fait à adhérer aux traités relatifs à l'espace.

106. D'autres délégations ont été d'avis qu'étant donné l'évolution des activités spatiales, comme la commercialisation de l'espace et la participation du secteur privé, il était nécessaire d'envisager l'adoption d'une nouvelle convention globale sur le droit de l'espace extra-atmosphérique en vue de renforcer encore le régime juridique international régissant les activités spatiales. Ces délégations ont estimé

qu'une convention globale unique pourrait réglementer tous les aspects des activités spatiales.

107. L'avis a été émis que le fait d'envisager la possibilité de négocier un nouvel instrument global ne pourrait que porter atteinte aux principes énoncés dans les textes existants.

108. Il a été avancé que, du fait que les traités des Nations Unies relatifs à l'espace avaient été élaborés par consensus et étaient acceptés par de nombreux États, l'examen par le Sous-Comité de leur état et de leur application était importante et encouragerait à y adhérer les États qui n'y étaient pas encore devenus parties.

109. Un autre avis était que, bien que le cadre juridique international actuel repose sur des accords conclus par consensus, il était nécessaire de refondre les traités relatifs à l'espace pour qu'ils restent pertinents et actuels au regard des développements se produisant au niveau international.

110. Une délégation a exprimé l'avis qu'une refonte des traités relatifs à l'espace était inutile, mais qu'un examen comportant des modifications s'imposait. Selon cette délégation, il était nécessaire de refléter dans ces traités un équilibre entre le droit international public et les réalités du droit privé dans les activités spatiales actuelles.

111. Certaines délégations ont estimé que le document de travail présenté par plusieurs États et intitulé "Questionnaire sur les options à envisager en vue du développement du droit international de l'espace", dont le Groupe de travail chargé de ce point de l'ordre du jour devait débattre à la prochaine session du Sous-Comité juridique, était particulièrement intéressant et pourrait aider le Sous-Comité juridique à parvenir à des conclusions constructives quant à l'orientation future de ses travaux.

112. Il a été proposé que le mandat du Groupe de travail chargé de ce point de l'ordre du jour soit prorogé au-delà de la prochaine session du Sous-Comité juridique, car on a estimé que cette mesure encouragerait les États qui ne l'ont pas fait à adhérer aux traités relatifs à l'espace.

113. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un atelier sur le droit spatial accueilli par le Brésil et l'Associação Brasileira de Direito Aeronáutico e Espacial s'était tenu à Rio de Janeiro (Brésil), du 22 au 25 novembre 2004. Il s'est félicité de ce que le prochain atelier sur le droit spatial serait accueilli par le Nigéria en novembre 2005.

2. Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial

114. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné cette question en tant que point ordinaire de son ordre du jour. Il a pris note des débats du Sous-Comité sur ce point de l'ordre du jour, qui sont relatés dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/850, par. 39 à 53).

115. Le Comité a noté avec satisfaction que différentes organisations internationales avaient présenté au Sous-Comité juridique des rapports sur leurs activités dans le domaine du droit spatial et il a décidé que le Secrétariat devrait à

nouveau inviter des organisations internationales à présenter des rapports au Sous-Comité à sa quarante-cinquième session, en 2006.

116. Le Comité a noté qu'afin que soit renforcée la participation des organismes des Nations Unies aux activités du Comité et de ses sous-comités, ceux-ci pourraient communiquer, lorsque la demande leur en serait faite, des rapports écrits sur des questions relatives à certains points de l'ordre du jour, ainsi que des informations relatives à leurs activités, lorsqu'ils ne pouvaient participer aux réunions par manque de ressources.

117. Le Comité a noté que la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) de l'UNESCO avait décidé à sa quatrième session ordinaire, tenue à Bangkok en mars 2005, d'accentuer et de favoriser la sensibilisation aux questions morales et éthiques soulevées par les activités spatiales menées dans le contexte d'une intensification de la coopération internationale, plutôt que d'élaborer un ensemble de principes d'éthique, et que l'Assemblée générale de l'UNESCO serait saisie de cette décision fin 2005.

118. Le Comité a également noté qu'en 2004 s'était tenue, à Paris, une conférence sur le cadre éthique et juridique des activités des astronautes à bord de la Station spatiale internationale, et que l'UNESCO et le Centre européen de recherche en droit de l'espace (ECSL) prévoyaient pour 2006 d'organiser conjointement une conférence sur le cadre juridique et éthique de l'exploration du système solaire.

119. Il a été dit qu'il conviendrait de maintenir un lien étroit entre le droit et l'éthique de l'espace et de promouvoir une étroite collaboration entre l'UNESCO et le Comité, notamment son Sous-Comité juridique.

3. Questions relatives: a) à la définition et à la délimitation de l'espace; et b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications

120. Le Comité a noté qu'en application de la résolution 59/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique continuait d'examiner, au titre de point ordinaire de son ordre du jour, les questions relatives: a) à la définition et à la délimitation de l'espace; et b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications. Il a pris note des débats que le Sous-Comité avait tenus sur ce point et dont il avait rendu compte dans son rapport (A/AC.105/850, par. 54 à 70).

121. Le Comité a noté que le groupe de travail chargé de la question avait de nouveau été convoqué, sous la présidence de M. José Monserrat Filho (Brésil), pour examiner uniquement les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace, conformément à l'accord qui était intervenu à la trente-neuvième session du Sous-Comité juridique et qu'il avait lui-même approuvé à sa quarante-troisième session.

122. Le Comité a fait siennes les recommandations formulées aux alinéas a), b), c) et e) du paragraphe 5 du rapport du groupe de travail (A/AC.105/850, annexe I) et approuvées par le Sous-Comité (A/AC.105/850, par. 68).

123. Il est convenu qu'il fallait inviter le Sous-Comité scientifique et technique à envisager d'établir un rapport sur les caractéristiques techniques des objets aérospatiaux eu égard aux progrès technologiques actuels et pensables dans un avenir prévisible.

124. Certaines délégations ont estimé que l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée ayant des caractéristiques *sui generis* qui risquait la saturation et qu'on devrait donc garantir à tous les pays d'y avoir un accès équitable, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement et de la position géographique de certains pays.

125. Certaines délégations ont jugé que l'orbite géostationnaire, étant une ressource naturelle limitée, devait non seulement être exploitée de façon rationnelle mais aussi mise à la disposition de tous les pays, quels que soient les moyens techniques dont ils disposaient actuellement, afin qu'ils puissent y avoir accès dans des conditions équitables, en tenant compte en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement ainsi que de la situation géographique de certains pays, avec l'aide de l'UIT.

126. Certaines délégations se sont déclarées satisfaites de l'accord trouvé à la trente-neuvième session du Sous-Comité (voir A/AC.105/738, annexe III), selon lequel la concertation entre pays concernant l'exploitation de cette orbite devait se faire de manière équitable et dans le respect du Règlement des radiocommunications de l'UIT.

127. Une délégation a fait valoir que, pour que l'accord dégagé par le Sous-Comité à sa trente-neuvième session se matérialise, il fallait que l'UIT y participe et l'applique effectivement. À cette fin, il convenait de resserrer les liens entre l'UIT et le Comité et de les articuler de manière à ce que les accords réalisés par ce dernier puissent être effectivement appliqués.

128. Il a été estimé que, malgré les difficultés qu'ils avaient à se mettre d'accord sur la question de la définition et de la délimitation de l'espace, les États Membres devraient poursuivre leurs consultations sur le sujet en vue de maintenir la paix et la sécurité dans l'espace et de promouvoir l'utilisation pacifique de ce dernier.

4. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace

129. Le Comité a noté qu'en application de la résolution 59/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait continué d'examiner, à titre de point/thème de discussion à part entière, la question de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

130. Il a noté qu'un échange de vues sur le sujet avait eu lieu au sein du Sous-Comité juridique et était consigné dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/850, par. 71 à 81), où étaient mentionnés les travaux menés par le Sous-Comité scientifique et technique au titre du point intitulé "Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace".

5. Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ouverte à la signature au Cap (Afrique du Sud) le 16 novembre 2001)

131. Le Comité a noté qu'en application de la résolution 59/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné, à titre de point/thème de discussion à part entière, un point intitulé "Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ouverte à la signature au Cap (Afrique du Sud) le 16 novembre 2001)". Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus sur le sujet et dont il avait rendu compte dans son rapport (A/AC.105/850, par. 82 à 117).

132. Le Comité a noté que, donnant suite à cette même résolution, le Sous-Comité avait examiné les deux points subsidiaires suivants:

a) Considérations sur la possibilité que l'Organisation des Nations Unies remplisse la fonction d'autorité de surveillance prévue par le futur protocole;

b) Considérations sur la relation entre les dispositions du futur protocole et les droits et obligations conférés aux États par le régime juridique de l'espace.

133. Il a relevé qu'en application de cette résolution, le Sous-Comité avait de nouveau convoqué le Groupe de travail sur la question, sous la présidence de M. Vladimír Kopal (République tchèque).

134. Il a pris note avec satisfaction du travail exceptionnel fourni par M. Vladimír Kopal, président du Groupe de travail, et M. René Lefebvre (Pays-Bas), qui a fait office de coordonnateur des consultations intersessions sur le sujet et qui a établi le projet de rapport, concernant ces questions complexes.

135. Il a constaté que le Sous-Comité avait examiné la question de l'opportunité pour l'Organisation des Nations Unies de remplir la fonction d'autorité de surveillance prévue par le futur protocole et qu'il n'avait pas pu parvenir à un consensus sur cette question capitale.

136. Le Comité a noté que le Comité d'experts gouvernementaux de l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) pour la préparation d'un projet de protocole tiendrait sa troisième session à Rome en 2005, et que les États Membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique seraient invités à s'y faire représenter.

137. Certaines délégations ont estimé qu'il était inapproprié que l'Organisation des Nations Unies, ou l'un de ses bureaux, assume la fonction d'autorité de surveillance, car cela serait en conflit avec son mandat fondamental.

138. L'opinion a été exprimée que le futur protocole lui-même n'était, techniquement et logiquement, pas défendable au regard des objectifs et du but proposés.

139. Certaines délégations ont été d'avis qu'il n'y avait aucun obstacle juridique à ce que l'Organisation des Nations Unies assume la fonction d'autorité de surveillance prévue par le futur protocole.

140. Concernant la relation entre le futur protocole et le régime juridique régissant l'espace, des délégations ont avancé que les principes de droit international public énoncés dans les traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique prévaudraient.

141. Une délégation a jugé qu'il fallait analyser de manière approfondie les incidences contradictoires que le futur protocole pourrait avoir dans le domaine du droit privé et dans celui du droit international public, en attachant une attention particulière aux éventuels conflits qui risquaient de naître dans la pratique. Elle a considéré qu'il fallait définir précisément la responsabilité, sur le plan international, qui revenait aux États où des entités non-gouvernementales menaient des activités commerciales dans l'espace, ainsi que la relation entre les droits et les obligations des États où des entités publiques jouaient un rôle en tant que créanciers.

142. On a estimé que l'intérêt que suscitait le projet de protocole relatif aux biens spatiaux était révélateur de l'importance attachée à la formulation d'un instrument juridique qui facilite le financement privé d'activités spatiales en vue d'applications spatiales dans les secteurs tant commercial que public.

143. Certaines délégations ont avancé qu'il serait très dommage de ne pas profiter de cette possibilité de contribuer à l'élaboration d'un nouvel instrument juridique et de démontrer ainsi l'utilité du Sous-Comité pour le développement progressif du droit de l'espace. Selon elles, c'était une bonne occasion de favoriser l'expansion du secteur spatial commercial et de permettre à de nombreux États d'en bénéficier. Ces délégations se sont dites favorables à l'inscription de ce point, sous un libellé modifié, à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session du Sous-Comité, en 2006.

144. Il a été avancé que le document de travail présenté par 10 États et contenant, pour examen et adoption par l'Assemblée générale, un projet de résolution concernant l'acceptation par l'Organisation des Nations Unies de la fonction d'Autorité de surveillance prévue par le futur protocole (A/AC.105/C.2/L.258) était prêt à être examiné par le Sous-Comité juridique, le Comité puis, à terme, l'Assemblée.

145. De l'avis d'une délégation, il était trop tôt pour envisager la présentation d'un projet de résolution à l'Assemblée générale; le Sous-Comité juridique était d'ailleurs convenu d'inscrire à nouveau ce point, sous un titre modifié, à l'ordre du jour de sa quarante-cinquième session. Cette délégation a estimé que le Sous-Comité devait se tenir au fait de l'évolution de la situation quant au futur protocole.

146. Il a été dit qu'une condition préalable à ce que l'Organisation des Nations Unies assume la fonction d'autorité de surveillance était que cette dernière n'ait à sa charge aucune dépense liée à l'exercice de cette fonction et qu'elle jouisse d'une immunité en cas de dommage.

147. Une délégation a fait valoir que ceux qui s'opposaient à ce que l'Organisation des Nations Unies assume cette fonction ne proposaient aucune autre solution viable et précise. Selon elle, les délégations concernées devaient présenter de nouvelles propositions détaillées à la troisième session du Comité d'experts gouvernementaux d'Unidroit pour la préparation d'un projet de protocole, qui devait se tenir à Rome en 2005.

148. Il a été avancé que la fonction d'autorité de surveillance devait être confiée à une organisation internationale existante telle que l'UIT ou à un organisme

international spécialement créé par les États parties à la Convention et au futur protocole.

6. Pratiques des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux

149. Le Comité a noté qu'en application de la résolution 59/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné les pratiques des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux conformément au plan de travail que le Comité avait adopté à sa quarante-sixième session. Ce dernier a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus sur le sujet et dont il avait rendu compte dans son rapport (A/AC.105/850, par. 118 à 131).

150. Il a constaté que le Sous-Comité avait créé, conformément au plan de travail, un nouveau groupe de travail sur le sujet, sous la présidence de M. Niklas Hedman (Suède).

151. Le Comité a relevé que le document d'information élaboré par le Secrétariat, intitulé "Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux" (A/AC.105/C.2/L.255 et Corr.1 et 2), avait grandement contribué aux débats du groupe de travail chargé de la question.

152. Il a estimé que ce point de l'ordre du jour avait été pour le Sous-Comité juridique une bonne occasion d'échanger des informations sur les pratiques et les lois des États et de promouvoir l'application de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe) grâce à la définition de pratiques communes harmonisées pour l'immatriculation des objets spatiaux.

153. Le Comité a noté que certains États Membres, bien que n'étant pas parties à la Convention sur l'immatriculation, avaient créé un registre national ou communiquaient de leur propre initiative des renseignements conformément à la résolution 1721 B (XVI) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1961.

154. Le Comité a jugé qu'en 2006, le groupe de travail pourrait, se fondant sur le document d'information établi par le Secrétariat et sur les débats tenus à la quarante-quatrième session du Sous-Comité juridique, traiter les questions suivantes:

- a) Harmonisation des pratiques (sur les plans administratif et pratique);
- b) Non-immatriculation d'objets spatiaux;
- c) Pratiques relatives aux transferts de propriété d'objets spatiaux en orbite;
- d) Pratiques relatives à l'immatriculation/non-immatriculation d'objets spatiaux "étrangers".

155. Le Comité a fait siennes les recommandations formulées par le groupe de travail aux paragraphes 12 à 15 de son rapport (A/AC.105/850, annexe III) et approuvées par le Sous-Comité (A/AC.105/850, par. 130).

156. Une délégation a estimé que le groupe de travail n'avait pas eu assez de temps, à la dernière session du Sous-Comité, pour examiner la question comme il convenait. Selon elle, le Secrétariat devait réfléchir à la manière d'utiliser au mieux

le temps imparti au Sous-Comité, notamment en envisageant la possibilité de réunions parallèles du groupe de travail et de la plénière.

7. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session du Sous-Comité juridique

157. Le Comité a noté qu'en application de la résolution 59/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné un point intitulé "Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session du Sous-Comité juridique".

158. Il a constaté que le Sous-Comité avait débattu des nombreuses propositions présentées par les États Membres concernant l'inscription de nouveaux points à son ordre du jour et qu'il avait arrêté, pour examen par le Comité, une proposition d'ordre du jour pour sa quarante-cinquième session, en 2006, dont il avait rendu compte dans son rapport (A/AC.105/850, par. 132 à 149).

159. Le Comité a fait sienne la décision du Sous-Comité tendant à étudier, à sa quarante-cinquième session, l'opportunité de proroger le mandat du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace au-delà de cette session.

160. Certaines délégations ont souligné qu'il importait d'inscrire de nouveaux points à l'ordre du jour du Sous-Comité pour œuvrer au développement constant du droit international de l'espace.

161. Il a été dit que le Sous-Comité et le Comité devaient faire preuve d'une volonté politique plus forte et inscrire à leurs ordres du jour les nouveaux points dont l'examen était indispensable si l'on voulait progressivement développer le droit de l'espace.

162. Des délégations ont été d'avis que le Comité devait se montrer souple lorsqu'il débattait de l'inscription de nouveaux points à son ordre du jour, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement.

163. Se fondant sur les débats tenus par le Sous-Comité juridique à sa quarante-quatrième session, le Comité est convenu du projet d'ordre du jour provisoire ci-après pour la quarante-cinquième session du Sous-Comité, en 2006:

Points ordinaires

1. Débat général.
2. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
3. Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial.
4. Questions relatives:
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

Points/thèmes de discussion à part entière

5. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.
6. Projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: examen du texte et évaluations des faits nouveaux.

Points de l'ordre du jour examinés dans le cadre de plans de travail

7. Pratiques des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux.

(2006: Recensement, au sein du groupe de travail sur les pratiques des États concernant l'immatriculation des objets spatiaux, des pratiques communes et formulation de recommandations en vue d'une meilleure application de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.)

Nouveau point

8. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-sixième session du Sous-Comité juridique.
-